ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 96085

Texte de la question

M. Vincent Burroni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Si jusqu'à présent le ou la bénéficiaire devait choisir parmi les contrats proposés par un grand nombre de mutuelles, prévoyances ou assurances, depuis janvier 2016 ce dispositif a été simplifié et le nombre de possibilités restreint à quelques organismes et types de contrats. En effet, le Gouvernement sélectionne désormais les contrats éligibles à cette aide *via* une mise en concurrence. Ces contrats permettent ainsi à nombre de Français de voir baisser le coût de leur complémentaire santé ou d'obtenir, pour un même prix, des contrats offrant une meilleure offre. Il semble néanmoins que les bénéficiaires rencontrent de nombreuses difficultés avec les quelques organismes sélectionnés tels que APRIA, PROXIME SANTE ou EMOA. En effet, depuis janvier 2016 nombreux sont les bénéficiaires affiliés à ces organismes qui n'ont toujours pas vu leur dossier traité et ce, malgré de nombreuses relances (courriers, appels, courriels). Ils se retrouvent ainsi sans couverture santé complémentaire et dans l'obligation *a minima* d'avancer le coût de leurs soins soit - dans le pire des cas - d'y renoncer. Il souhaite savoir si le Gouvernement a été alerté sur la question et a déjà mis en place un dispositif visant à régler ces dysfonctionnements mais également quelles dispositions ont été mises en place pour régler ce problème et si tel n'était pas le cas, comment le Gouvernement entend faire en sorte de régler au plus vite cette situation.

Données clés

Auteur : M. Vincent Burroni
Circonscription : Bouches-du-Rhône (12e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96085
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 mai 2016, page 4354
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)